

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Objet et champ d'application

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-8 du code du travail, le présent règlement a pour objet de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline aux stagiaires de l'organisme de formation UPGROWY, sous l'égide de sa marque commerciale Anemon.

Tout stagiaire doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Il s'applique à tous les stagiaires sans exception.

Article 2 - Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller au respect des consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité, sous peine de sanctions disciplinaires.

Alcool et produits stupéfiants

L'introduction et la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées est strictement interdite pendant la période de formation.

Accident - déclaration

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le·la stagiaire accidenté·e ou les personnes témoins de l'accident, à UPGROWY.

Interdiction de fumer ou de vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter (utilisation d'une cigarette électronique) pendant les périodes de formation.

Article 3 – Horaires, absences et retards

Les horaires de la formation seront communiqués aux stagiaires entre 1 et 10 jours au préalable. Les stagiaires sont tenu·e·s de respecter ces horaires fixes dans le cadre de sessions de type tutorat.

Sauf autorisation express, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation, de type tutorat. L'émargement devra être fait au début de chaque atelier.

La participation aux sessions de micro-formations sera appréciée par la délivrabilité des SMS ainsi que par la réception des réponses aux questions. Ces données sont consignées et conservées par UPGROWY.

En cas d'absence ou retard, les stagiaires en informent dans les plus brefs délais UPGROWY.

Article 4 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 6 - Utilisation du matériel

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 8 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après, sans nécessairement suivre l'ordre de ce classement :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

UPGROWY informe de la sanction prise :

- l'employeur du/de la stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ;
- et/ou le financeur du stage.

Article 9 - Procédure disciplinaire

En application de l'article R.6352-4 du code du travail, « aucune sanction ne peut être prononcée à l'encontre du stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui ».

En outre, toute sanction prononcée devra respecter les garanties de procédures prévues aux articles R.6352-5 et suivants du code du travail.

Article 10 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux dispositions des articles R.6352-9 et suivants du code du travail.

Article 11 : Publicité

Le présent règlement est affiché sur le site internet de UPGROWY. En outre un exemplaire est remis à chaque stagiaire via le mail de convocation à l'action de formation.

Fait à Lannion
Le 23/01/2023

Signature Organisme de formation

